

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS892

présenté par

M. Odoul, Mme Pollet, Mme Loir, M. Bentz, M. de Lépinau, Mme Lorho, Mme Hamelet,  
M. Frappé et M. Dessigny

-----

## ARTICLE 13

À l’alinéa unique, après le mot :

« concernés, »,

insérer le mot :

« inscrit ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d’appel.

Cet article pose question sur la confidentialité des données.

De plus, il est imprécis dans sa rédaction actuelle : où commence réellement l’enregistrement dans le système d’information ? Est-ce dès le début de la demande par la personne ou bien au commencement de la procédure ?